



La Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement catholique

AGENCE NATIONALE DU SPORT

NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2022

FONDS TERRITORIAUX



ÉDUCUER... TOUT UN SPORT !



La **campagne de subventions 2022** mise en place par l'Agence Nationale de Sport se met en place **pour sa 3^{ème} année consécutive**. La volonté de l'État, que notre Fédération a fait sienne, est de responsabiliser l'ensemble des fédérations sportives, en leur conférant plus d'autonomie. Cette campagne de subvention s'inscrit dans le volet « développement des pratiques sportives » de l'ANS.

Cette nouvelle note de cadrage a été rédigée dans la **continuité des 2 années précédentes**. Il s'agit de promouvoir **notre plan fédéral de développement** et plus spécifiquement les projets structurants liés à l'animation éducative.

Deux ajustements spécifiques au Savoir Rouler À Vélo SRAV et à l'Aisance Aquatique AAQ apparaissent dans le cadre de la note de service de l'ANS concernant « la politique de l'agence en faveur des PSF pour l'année 2022 ».

L'AAQ ne fera plus l'objet de subvention au niveau du PSF. Ce dispositif sera subventionné uniquement par le biais du PST ; il vous appartiendra de prendre contact avec votre référent DRAJES à ce sujet.

Le SRAV devient une thématique spécifique du PSF. Par ailleurs, une demande de subvention par le biais du PST est également possible (contacter votre référent DRAJES). Cependant, les demandes de subvention via le PSF et le PST pour le SRAV étant exclusives l'une de l'autre, les demandes sur le PSF seront fléchées aux territoires et celles du PST seront fléchées aux comités.

Enfin, nous avons mis en place un **espace commun ANS sur Onedrive** (cliquer [ici](#)) qui est facilement consultable via l'adresse générique ugsel.org. Y sont regroupés par année :

- L'ensemble des actions ANS classées par territoire ;
- Les documents administratifs (notes de cadrage, documents ANS, guides du Compte Asso, guides OSIRIS...).

1. ORIENTATIONS ET PRIORITES DE LA FEDERATION POUR LA CAMPAGNE 2022

Les orientations sont définies par rapport aux thématiques du plan fédéral de développement 2020 – 2024. Les thématiques éligibles à subvention ont été validées par le conseil d'administration national du 11 mars 2022 sur présentation du Bureau National Statutaire.

Les 6 thématiques retenues sont issues d'orientations du plan fédéral :

| Objectifs opérationnels ANS | Thématiques UGSEL |
|--|---|
| 2.a. Développement de la pratique | Construction de l'héritage génération 2024 |
| 2.a. Développement de la pratique | Promotion du sport au féminin |
| 2.a. Développement de la pratique | Savoir Rouler À Vélo |
| 2.b. Développement du sport santé | Promotion santé prévention |
| 2.c. Développement de l'éthique et de la citoyenneté | Développement des activités écoresponsables |
| 2.c. Développement de l'éthique et de la citoyenneté | Promotion du sport inclusif |

Actions éligibles au PSF :

- **Construction de l'héritage génération 2024** : actions de sensibilisation aux pratiques sportives et aux valeurs de l'olympisme (JNSS, Ma rentrée avec l'Ugse, SOP, olympic day) ; accompagnement à l'obtention de la labellisation Génération 2024 ; ...
- **Promotion du sport au féminin** : développement des actions de promotion de la pratique du sport au féminin
- **Savoir Rouler À Vélo** : développement du SRAV (**pour les territoires et hors actions de formation**) par la mise en place d'actions à destination des élèves (le budget pouvant inclure pour une part de l'achat de petits matériels d'un montant maximum de 500 € par unité)
- **Promotion Santé Prévention** : mise en place d'un challenge éco sport santé au niveau d'un établissement, d'un réseau d'établissements ; actions de sensibilisation et de partenariat (fédérations, associations...) ; mise en place d'un village éducatif santé sur un championnat national ; ...
- **Développement des activités écoresponsables** : développement des pratiques écoresponsables au sein de nos manifestations sportives, actions de promotion de l'activité physique qui inclue une dimension écologique...
- **Promotion du sport inclusif** : mise en place d'un challenge inclusif, de jeux inclusifs, actions de sensibilisation à l'inclusion dans le cadre d'une pratique sportive (fédérations FFH et FFSA, associations...)

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour prétendre à subvention(s), la structure (comité ou territoire) doit :

- Être affilié(e) à la Fédération
- Être à jour de ses règlements financiers
- Avoir fourni l'ensemble des pièces administratives lors du dépôt de dossier
- Avoir respecté les délais
- Désigner un référent comité et territoire
- Pouvoir justifier d'actions ayant démarré au cours de l'année 2022 (prolongement possible en 2023) de manière opérationnelle du point de vue des bénéficiaires
- Avoir complété et déposé, sur le Compte Asso, le compte rendu financier CRF pour **chaque action subventionnée en 2020**

Critères d'étude des projets :

- Projet élaboré s'inscrivant pleinement dans les thématiques retenues
- Projet de comité s'inscrivant dans le cadre d'une dynamique territoriale
- Projet élaboré dans une visée à long terme
- Action ayant démarré au cours de l'année 2022

3. MECANISME D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

L'ANS demandant que les financements soient affectés au plus près du terrain, la répartition globale des subventions se fera au niveau fédéral sur la base suivante :

- au minimum 83 % des subventions attribuées à l'ensemble des comités,
- au maximum 17 % des subventions pour les territoires.

Le processus décrit ci-dessous devra permettre de respecter cette répartition.

Validation des actions en 2 temps

| Commission régionale | Commission fédérale |
|--|--|
| Étude préalable des actions Hiérarchisation des actions au niveau du territoire (commission territoriale avec un représentant par comité) Attribution du taux de subvention (en fonction de l'enveloppe attribuée au territoire par le national) Validation par le CA territorial | Validation en seconde instance des actions remontées par les territoires (commission nationale avec un représentant par territoire) Attribution des enveloppes dans le cadre du Plan France Relance (aide à la reprise d'activités sportives cf. 2) Validation par le CAN |

Cadrage des projets et subventions

| | |
|--|---|
| Minimum de subvention par projet | 1 500 euros/subvention ou 1 000 euros/subvention ¹ |
| Nombre de projets soumis par comité | 6 au maximum |
| Nombre de projets soumis par territoire | 1 au maximum |
| Nombre maximum de projets (territoire ou comités) retenus par territoire | Selon l'enveloppe attribuée au territoire ^{2 3} |
| Nombre minimal de thématiques retenues au niveau du territoire | 2 thématiques sur les 6 (si le nombre de projets est supérieur à 3) |
| % subvention / budget de l'action | 25 à 80 % |

¹ *Cadrage de l'ANS : 1 500 euros/subvention, le seuil étant abaissé à 1 000 € pour les actions relatives à la reprise d'activité (Plan France Relance) et pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :*

- *le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,*
- *l'action vise des publics résidants dans ces territoires prioritaires,*
- *l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.*

² *Voir point 4. ci-dessous.*

³ *Les demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et la Nouvelle-Calédonie seront traitées comme précédemment par les collectivités locales ou services déconcentrés de l'État en charge de la politique sportive et ne feront donc pas de remontée de demandes de subvention via l'UGSEL.*

4. MODALITES DE CALCUL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE

La répartition du budget total alloué par l'ANS dans sa part territoriale sera discutée lors d'une réunion avec l'ensemble des présidents de territoire.



5. DEPOT DES DOSSIERS : POINTS DE VIGILANCE

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso, ce qui permettra aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...),
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies afin d'effectuer une nouvelle demande,
- **concernant le point 3 de la demande Cerfa – Relations avec d'autres associations - il s'agit de renseigner les effectifs de votre structure,**
- d'attester, **pour la première fois en 2022**, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Suite aux bilans effectués en séminaire des présidents en date du 10 juin 2021 et en réunion préparatoire ANS 2022 en date du 26 janvier 2022, nous rappelons les éléments suivants afin de faciliter les traitements et suivis administratifs des dossiers qui seront déposés sur le Compte Asso :

- Respecter les orientations définies pour l'année 2022 (cf. 1.)
- Respecter les échéances du calendrier (cf. 6.)
- Préciser des indicateurs quantitatifs, précis et mesurables pour chaque action proposée
- Préciser au mieux les dates de début et de fin des actions (une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 n'est pas une période recevable)
- Ne pas hésiter à contacter l'Ugsel nationale pour toute question ou besoin d'accompagnement !

6. CALENDRIER ET TEMPS FORTS

| Actions | Dates / périodes | Objet |
|---|--------------------------------|--|
| Validation de la note de cadrage par le CAN | 11 mars 2022 | Lancement de la campagne d'appels à projets |
| Création du CompteAsso par les comités et territoires | A partir de mars 2022 | Ouverture du CompteAsso si nécessaire ou vérification des données |
| Ouverture du Compte Asso pour le dépôt des actions de demande de subvention | A partir de mars 2022 | Lancement de la campagne de dépôt des actions |
| Réunion des commissions territoriales | Du 15 mars au 10 mai 2022 | Étude préalable et attribution du taux de subvention au niveau du territoire par une commission (avec un représentant par comité) et validé par le CA territorial |
| Fermeture du dépôt des actions sur le CompteAsso | Lundi 11 mai 2022 | Clôture de la campagne de dépôts des actions |
| Etude de la recevabilité des actions (services nationaux) | Du 11 mai au 8 juin 2022 | Étude de la recevabilité des actions selon les critères et retour vers les comités ou territoires si nécessaire |
| Réunion de la commission fédérale (conseil des présidents territoriaux) | 9 juin 2022 | Validation en seconde instance des actions remontées par les territoires (commission nationale avec un représentant par territoire) Attribution éventuelle d'un complément de subvention |
| Conseil d'administration national | 10 juin 2022 | Validation des actions retenues |
| Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport | Entre le 13 et le 30 juin 2022 | |
| Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport | Été 2022 | L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence nationale du Sport |
| Évaluation par la fédération des actions subventionnées | A définir | |



ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

| QUESTIONS | REPOSES |
|---|--|
| Comment effectuer sa demande de subvention ? | <p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p> |
| Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ? | <p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code de subvention (cf. annexe ci-après) spécifique à votre territoire doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p> |
| Comment construire son dossier de demande de subvention ? | <p>Un seul dossier par structure peut être déposé car <u>un dossier peut contenir plusieurs actions</u>. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p> |
| Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ? | <p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet.</p> |
| Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ? | <ul style="list-style-type: none">• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations• Numéro de SIRET de l'association• Statuts• Liste des dirigeants• Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale• Comptes approuvés du dernier exercice clos• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)• RIB de l'association lisible et récent correspondant au nom de la structure• Projet associatif / Plan de développement |
| En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ? | <p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des territoires et comités.</p> <p>Les territoires ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020• Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet du territoire• Avis sur les projets déposés |
| L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? | <p>Oui, comme toutes les fédérations sportives, l'Ugsel est reconnue d'utilité publique depuis le 18/10/2005.</p> |

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2022 »

| Libellé ANS subvention | Code subventions |
|---|------------------|
| UGSEL - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral | 1858 |
| UGSEL - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral | 1859 |
| UGSEL - Bretagne - Projet sportif fédéral | 1860 |
| UGSEL - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral | 1861 |
| UGSEL - Grand Est - Projet sportif fédéral | 1862 |
| UGSEL - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral | 1863 |
| UGSEL - Île-de-France - Projet sportif fédéral | 1864 |
| UGSEL - Normandie - Projet sportif fédéral | 1865 |
| UGSEL - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral | 1866 |
| UGSEL - Occitanie - Projet sportif fédéral | 1867 |
| UGSEL - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral | 1868 |
| UGSEL - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral | 1869 |
| UGSEL – Guadeloupe - Projet sportif fédéral | 1870 |
| UGSEL – Martinique - Projet sportif fédéral | 1871 |
| UGSEL – Guyane - Projet sportif fédéral | 1872 |